



Document à conserver



DICRIM

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

à Saint-Aupre

Edition mai 2022

MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Dans le cadre d'un évènement majeur, la commune se doit d'organiser la protection des biens et le soutien de la population.

Chaque commune établit un plan communal de sauvegarde et a l'obligation d'alerter et d'informer la population sur la conduite à tenir.

C'est dans ce but d'information et de prévention que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous est distribué.

Il est consultable également sur le site internet de la commune.

Ce document est à conserver.

Votre Maire, Patrick BUISSON

SOMMAIRE

LA SÉCURITÉ DES HABITANTS.....p. 4



LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation.....p. 5



Le risque de mouvement de terrain.....p. 6



Le risque de chutes de neige.....p. 7



Le risque météorologique.....p. 8



Le risque sismique.....p. 9



Le risque de feu de forêt.....p. 10



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de transport de matières dangereuses.....p. 11

La carte des aléas.....p. 12

Pour en savoir plus.....p. 14

Memento sur les risques majeurs.....p. 15

LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Elaboré par la commune afin de réagir au mieux en cas de catastrophe, ce dispositif :

- Prévoit les moyens pour **alerter et informer** habitants et visiteurs sur la commune
- Recense les moyens humains et matériels pour **mettre en sécurité** les personnes
- Détermine l'organisation de crise permettant d'assurer les missions relevant de la responsabilité du maire (information, accueil des sinistrés, ravitaillement...)

DISPOSITIFS D'ALERTE

1°) Déclenchement de l'alerte

Passage dans la commune d'un véhicule équipé d'un mégaphone et diffusion du message d'alerte. Cette alerte peut être doublée selon les circonstances d'une information sur l'application mobile Politieia, le site internet de la mairie (www.st-aupre.fr), et sur notre page Facebook.

2°) Fin de l'alerte

La population est informée de la fin de l'alerte par un véhicule équipé d'un mégaphone et l'information est relayée sur le site internet de la commune, page Facebook, application mobile Politeia.

REFLÉXES ESSENTIELS

Les personnes à mobilité réduite doivent se signaler en mairie.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école où ils seront pris en charge.

Ne pas téléphoner (sauf urgence) afin de libérer les lignes pour les secours.

En cas d'alerte, **mettez-vous à l'abri et écoutez la radio** pour connaître la situation et les consignes de sécurité (Radio France Bleu Isère 101.0 MHZ FM).

N'évacuer que sur ordre de la mairie, de la Préfecture, des pompiers ou gendarmes.

En cas d'évacuation : couper gaz et électricité.

Préparer et emporter papiers d'identité des membres de la famille, de l'argent, les clés de l'habitation et de la voiture, téléphone portable avec chargeur, des vêtements de rechange, ses médicaments.



LE RISQUE D'INONDATION

Une partie du village est située en fond de vallée, drainée par les ruisseaux Morge et Briançon alimentés par les bassins versants, ruisseau de Pierre Chave et ruisseau de Ture.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être provoquée par une crue de rivière ou de torrent. L'augmentation du débit, parfois soudaine et peu prévisible, peut constituer un danger pour les automobilistes et les piétons tentant de franchir une zone inondée. Il peut également s'agir de ruissellement sur les versants et surfaces goudronnées, pouvant générer des inondations localisées.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à Saint-Aupre en 2001 et 2002.

MESURES DE PRÉVENTION

Un plan de prévention du Risque Inondation (PPRi) permet de prendre en compte le risque d'inondation par la Morge et le Briançon dans l'aménagement du territoire.

CONSIGNES :

Avant la crue :

Fermez les portes et les fenêtres. Coupez gaz et électricité. Déplacez à l'étage ou surélevez les meubles, appareils, objets, documents... situés au rez-de-chaussée.

Pendant la crue :

Informez-vous de la situation : radio, mairie...



Après la crue :

Aérez. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Prévenez votre assureur.

LES BONS RÉFLEXES



**Montez
dans les étages**



**Coupez le gaz et
l'électricité**



**N'allez pas
chercher
vos enfants à
l'école**



**Ne téléphonez
pas**



**Ne vous engagez
pas sur une
route inondée**



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain à Saint-Aupre est réel, que ce soit des éboulements divers, glissements de terrain de taille variable allant du glissement de talus localisé à des phénomènes plus étendus sur versant.

SECTEURS CONCERNÉS

Chutes de pierre et rochers dans le secteur de Pierre Chave. Glissement de terrain le long des berges des ruisseaux.

MESURES DE PRÉVENTION

Il existe sur la commune une carte des aléas naturels. L'aménagement du territoire communal tient compte de ces préconisations.



PRÉVISION

Les mouvements du sol sont peu prévisibles. Il faut être vigilant en cas de pluies intenses ou de séisme, pouvant provoquer ou amplifier des mouvements de terrain.

LES BONS RÉFLEXES



Eloignez vous des zones dangereuses



Informez immédiatement les secours et la mairie



Ne revenez pas sur vos pas



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

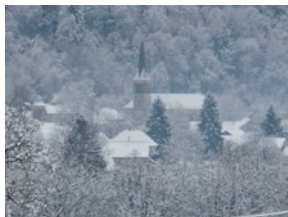


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LE RISQUE DE CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige :



- La hauteur cumulée
- L'intensité de la chute de neige (50cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas les mêmes résultats)

CONSÉQUENCES :

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

PRÉVENTION :

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (raclage/salage).

Par arrêté préfectoral du 04/10/2021, il est désormais **obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige du 1er novembre jusqu'au 31 mars**. Il est fortement recommandé d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

CONSIGNES :

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours;

Après les chutes de neige :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- **Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, NE PAS LES TOUCHER.**

LES BONS RÉFLEXES



Se déplacer le moins possible et rester à l'abri



Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ecoutez la radio, les bulletins météo



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Outre le risque de chutes de neige, les risques météorologiques renvoient aux phénomènes vents violents, orages, pluies intenses, verglas, températures extrêmes.

Ces phénomènes, susceptibles de survenir à Saint-Aupre, peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes, sur les biens et les personnes : routes impraticables ou dangereuses, coupures d'électricité, engendrement d'inondations ou mouvements de terrain...

PRÉVENTION :

Ces mesures reposent essentiellement sur le respect des consignes individuelles permettant à chacun d'assurer sa sécurité et celle de ses biens.

PRÉVISIONS :

Météo France émet 2 fois par jour une carte de vigilance météorologique indiquant les phénomènes météorologiques dangereux susceptibles de survenir sur le département. En vigilance orange ou rouge, un bulletin précise l'intensité, la durée et la localisation des événements attendus ou en cours.



LES BONS RÉFLEXES



**Évitez
les déplacements**



**Mettez-vous à
l'abri,
rentrez les objets
susceptibles
de s'envoler**



**Fermez portes,
fenêtres et volets**



**Ecoutez la radio,
bulletins météo**

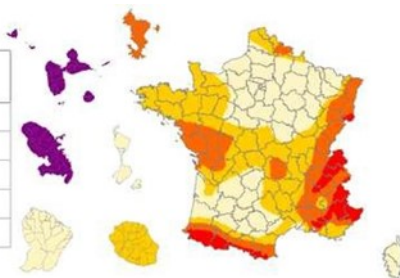


LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Aupre se situe en zone 4, soit un niveau d'aléa moyen. Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité.

Un séisme est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre, créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **À l'intérieur** : se placer près d'un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, ne pas utiliser l'ascenseur
- **À l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protègea des chutes d'objets

À l'arrêt des secousses :

En cas de séisme important, **évacuer le bâtiment, ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation** des autorités compétentes, **écouter la radio, ne pas allumer de flamme** avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz, **vérifier que personne ne se trouve coincé dans les ascenseurs.**

LES BONS RÉFLEXES



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



À la fin des secousses, quittez le bâtiment



Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



Abritez-vous



Méfiez-vous des répliques



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le feu de forêt est un incendie affectant des surfaces boisées et impactant la végétation sur, au moins, un hectare. Il peut y avoir un feu de sol, un feu de surface ou un feu de cimes.

Une importante partie de la commune est boisée, elle présente donc des risques de feux de forêt.

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont conseillés dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés **à moins de 200 mètres** des bois et forêts. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de **50 mètres**.

Ceci permet d'éviter la transmission du feu, d'arbre en arbre et du sol vers les cimes.



LES BONS RÉFLEXES



Abritez-vous



Fermez portes et volets, occultez les aérations avec du linge humide



Facilitez l'accès aux pompiers



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur et éloignez-les



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque peut être consécutif à un accident impliquant des matières dangereuses se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière.

Une substance est dite dangereuse lorsqu'elle est susceptible de présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement, du fait de ses caractéristiques (physico-chimiques, toxicologiques) ou de la nature des réactions qu'elle peut produire.

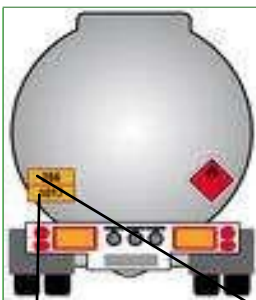
Cet accident peut entraîner une **explosion**, un **incendie**, la formation d'un **nuage toxique** ou encore une **pollution** de l'atmosphère, du sol ou de l'eau.

SECTEURS CONCERNÉS :

Principalement la RD 49 reliant Saint-Etienne de Crossey à Miribel-les-Echelles, mais aussi la route du Grand Vivier.

MESURES DE PRÉVENTION :

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation très stricte. Les services de secours disposent par ailleurs de moyens spécialisés pour intervenir en cas d'accident.



Si vous êtes témoin d'un accident :

Alertez les pompiers (18 ou 112)

Donnez-leur :

-les informations sur la situation (lieux, victimes, sinistre)

-les numéros figurant sur les plaques oranges du camion

Code matière
(nature du produit transporté)

Code danger
(nature des effets possibles)

LES BONS RÉFLEXES



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



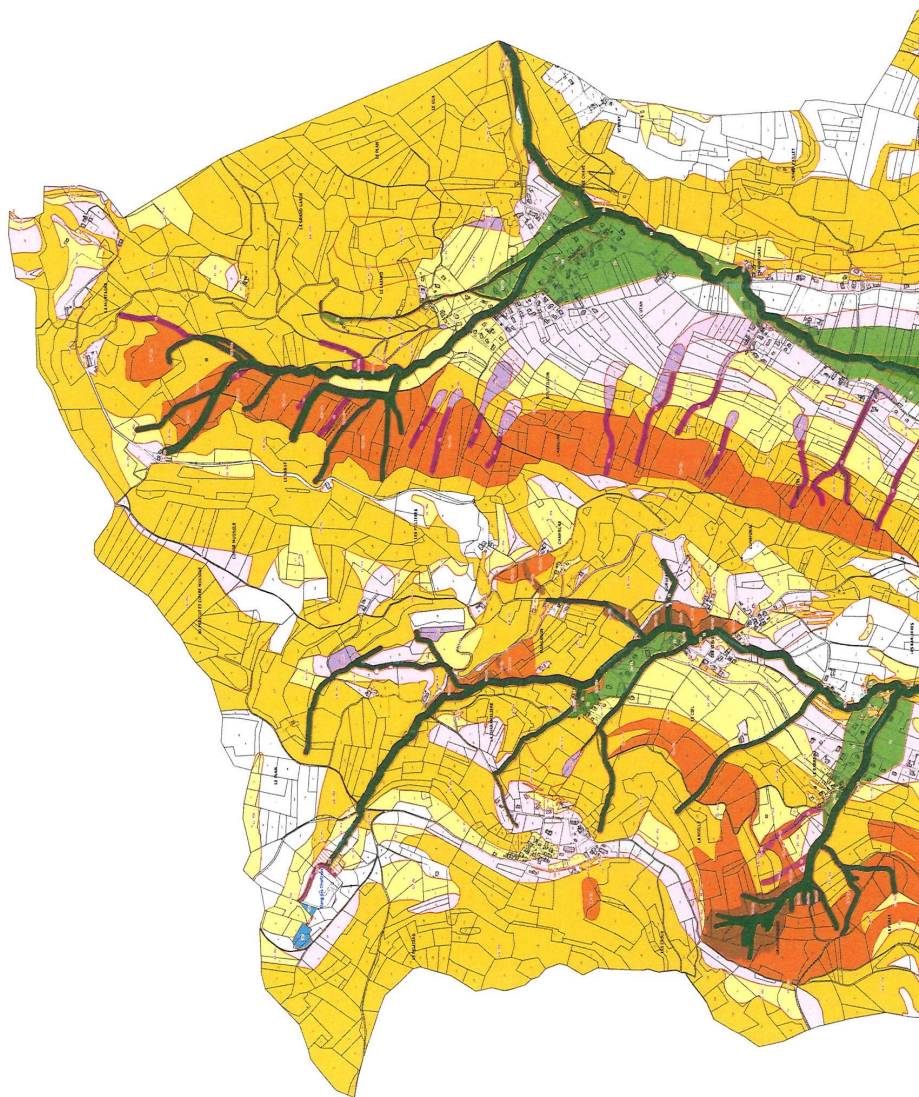
Fermez portes, fenêtres et volets



Ne fumez pas et évitez toute étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école





POUR EN SAVOIR PLUS

SUR INTERNET

- ➡ www.isere.gouv.fr : rubriques politiques publiques / risques .
Site des services de l'Etat en Isère permettant d'accéder au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- ➡ www.irma-grenoble.com : site d'information sur les risques naturels et technologiques en Rhône Alpes, développé par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
- ➡ www.risques.gouv.fr : portail interministériel de prévention des risques majeurs, géré par le service d'information du gouvernement.
- ➡ www.meteofrance.com : site de Météo France permettant d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et de consulter les prévisions et cartes de vigilance.

EN MAIRIE

Documents consultables **sur place** et **sur demande** :

- ➡ Le **PPRi** de la Morge et de ses affluents
Plan de Prévention du Risque Inondation
- ➡ La **Carte des Aléas** naturels de Saint-Aupre
- ➡ Le **PCS** de Saint-Aupre : Plan communal de Sauvegarde

MEMENTO SUR LES RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION :

- **Signal national d'alerte**
- **France Bleu Isère : 101.0 MHz FM**
- **Application mobile POLITEIA / Saint-Aupre**
- **Site internet de la Mairie (www.st-aupre.fr) / page Facebook**
- **Haut-parleur**
- **Porte à porte**
- **Tocsin**

NUMÉROS UTILES :

- **Mairie : 04 76 06 01 06**
- **Météo France, prévisions : 08 99 71 02 38**
- **Sapeurs-pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15 ou 112**
- **Gendarmerie : 17 ou 112**

